

Affaires Juridiques  
Réf: JAC

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE POUR ASSURER LA SUPPLEANCE DU MAIRE ET DES ELUS DANS LE CADRE DES CONGES D'AVRIL 2026**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, L.2122-22  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2026/88 du 7 Avril 2026, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire prévue du mardi 21 avril au mercredi 29 avril 2026 et pendant l'absence de Monsieur Benoit ZAMBUJO du jeudi 23 avril au mardi 28 avril 2026, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETE :**

**Article Premier: Il est donné délégation de signature temporaire du mardi 21 avril au mercredi 22 avril 2026 et le mercredi 29 avril 2026 à Monsieur Benoit ZAMBUJO - Troisième Adjoint .**

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

**Article 2 : Il est donné délégation de signature temporaire du jeudi 23 avril au mardi 28 avril 2026 à Monsieur Nicolas FLAMENT- Premier Adjoint.**

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville
- Sécurité et attractivité du territoire
- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux Adjoints susnommés.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 17 Avril 2026



Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 17 Avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.17 - Arr2026 - 34 - A.R

Publié le 17 Avril 2026



Pour le Maire  
Par déléguation  
la Directrice Générale des Services

  
C. NOUAILHETAS